



OPERATION FLEURISSEMENT 2018 **Rappel des principales modalités**

I – LE CONCOURS DE FLEURISSEMENT

Modalités de participation (voir le règlement complet de l'opération en pièce annexée) :

- peuvent participer les particuliers (propriétaires, locataires), les entreprises et les communes.
- chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule des 7 catégories proposées :
 - catégorie 1 : maison avec jardin
 - catégorie 2 : façade, balcon, terrasse, fenêtre
 - catégorie 3 : patrimoine communal
 - catégorie 4 : bâtiment collectif (copropriété ...)
 - catégorie 5 : site d'activité professionnelle
 - catégorie 6 : potager fleuri hors bâti
 - catégorie 7 : verger, prairie fleurie
- chaque candidat ne peut présenter que 2 réalisations au maximum.
- les réalisations doivent être visibles de la rue et accessibles aux membres du jury. Une exception est faite pour les réalisations de la catégorie 6, situées hors bâti.

Jugement des réalisations

Le jury, composé de professionnels du fleurissement, passe dans les communes au début de l'été (première quinzaine de juillet). La présence d'un représentant de la commune n'est pas nécessaire. La mairie sera avertie de la date du passage du jury.

Les réalisations seront jugées à partir de certains critères :

- qualité et recherche esthétique (association de couleurs, de formes, incluant également les contenants : les pots, les vasques ou jardinières, ainsi que les éventuelles clôtures ou abords de la propriété) ; conception technique, créativité : 5 points
- harmonie à l'échelle de la propriété, intégration et contribution au cadre de vie communal, aspect général du décor floral : 5 points
- propreté – entretien : 5 points
- diversité végétale : utilisation de différentes variétés de végétaux (annuelles, bulbeuses, vivaces, arbres, arbustes, plantes mellifères, nectarifères...) : 5 points

Les réalisations seront ensuite classées par catégorie.

Conditions d'inscription

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire :

- soit auprès de la mairie de leur commune de résidence :
 - les candidatures sont notées sur le formulaire récapitulatif
 - une fois les inscriptions closes, le formulaire est retourné au Service Environnement du Grand Besançon, au plus tard le 6 juillet 2018.
- soit auprès du Service Environnement du Grand Besançon :

- par téléphone : 03 81 87 88 60
- par écrit (courrier, fax ou courriel)

Les communes peuvent également proposer les candidatures d'habitants ayant réalisé des fleurissements remarquables. Toutefois, elles devront s'assurer de l'accord préalable du propriétaire de la réalisation.

Date limite d'inscription

29 juin 2018

2 – INFORMATION - COMMUNICATION

La communication relative à cette opération est assurée par le Grand Besançon. Toutefois, les communes peuvent, si elles le souhaitent, relayer les informations auprès de leurs concitoyens (journal communal, affichage ...). A cet effet, affiche et article présentant l'opération sont joints à cet envoi.

Des affiches sont adressées dans les mairies, les maisons de quartiers, les bibliothèques.

Renseignements complémentaires :

GRAND BESANCON
Service Environnement
Madame Florence NEVERS
4, Rue Plançon
25043 BESANCON Cedex
Téléphone : 03 81 87 88 60
Télécopie : 03 81 87 88 08
Courriel : environnement@grandbesancon.fr